

Par deux fois dans le passé on a tenté de remédier à cette situation. En 1882, le gouvernement fédéral a dressé un plan en vue d'établir la statistique annuelle de la mortalité dans les villes de 25,000 et plus; les commissions locales de santé étaient subventionnées pour fournir les renseignements requis en vertu d'un règlement spécial. Dès 1891, 25 villes en faisaient partie. Après l'organisation des registres provinciaux, le gouvernement fédéral a abandonné son travail en ce domaine.

L'autre moyen de remédier à la situation se rattachait au recensement. Les premiers recensements du Canada renfermaient des questions sur le nombre de naissances et le nombre et les causes de décès durant l'année précédente. Cette méthode fut appliquée jusqu'en 1911 lorsque, du fait de l'inexactitude évidente des résultats, les questions furent supprimées.

En conformité de la loi de 1918 sur la statistique, qui a créé le Bureau fédéral de la statistique, et à la suite de deux conférences fédérales-provinciales sur la statistique vitale tenues à Ottawa en juin et décembre 1918, un plan a été conçu d'après lequel le Bureau fédéral de la statistique et les bureaux de statistiques vitales de chaque province devaient collaborer à la préparation de statistiques vitales nationales. Suivant ce système national, même si l'enregistrement des naissances, de la mortalité, des mariages et des décès relevait, comme par le passé, des autorités provinciales, la législation de chaque province devait se conformer dans les parties essentielles à une loi modèle sur les statistiques vitales. Cette loi, dont l'un des traits saillants était l'enregistrement obligatoire, fut adoptée aux conférences de 1918.

Un point essentiel de ce projet de collaboration était que les naissances, les décès et les mariages soient enregistrés sur des formules uniformes fournies aux provinces par le Bureau fédéral de la statistique. Les formules, une fois remplies, devaient être renvoyées au Bureau. Puis, la statistique nationale était établie et les calculs principaux exigés par les rapports annuels des provinces à leurs législatures respectives étaient dressés, ce qui assurait l'uniformité des données. Rien cependant, dans ces dispositions, n'empêchait les provinces ou les villes de faire tous les calculs supplémentaires qu'elles désiraient.

Le 1er janvier 1920, huit provinces ont accepté cette façon coopérative de préparer la statistique vitale à l'échelle nationale. Un rapport sommaire de cette année-là a été publié pour ces huit provinces, mais le premier rapport détaillé publié par le Bureau fédéral de la statistique portait sur l'année 1921. Pour des raisons apparentées à son mode d'enregistrement, le Québec, la province la plus ancienne du pays, s'est trouvé dans l'impossibilité au début de faire partie de ce système national. Plus tard, les difficultés ont pu être écartées et cette province est entrée dans le territoire d'enregistrement dès le début de 1926.

Grâce à la collaboration étroite des bureaux provinciaux d'enregistrement et du Bureau fédéral de la statistique, des progrès très sensibles ont été réalisés à la suite de l'établissement de ce système national dans la modification et l'amélioration des techniques et des méthodes. La revision, en 1935, des certificats médicaux de décès, partie essentielle de la formule de l'enregistrement des décès, offre un intérêt particulier à cet égard. L'effort coopératif des premières années du système national a toujours tendu vers un but principal: l'enregistrement complet et exact de tous les événements "vitaux" au Canada; ce dernier, à son tour, offre des données plus exactes et complètes sur la statistique vitale.